



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 10 février 2022
AR n° 078-200062248-20220209-lmc1128752A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Vote du Budget 2022

Le 9 février 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 3 février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le rapport de M. le Président du Comité syndical ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique dispose que le Comité syndical fixe les modalités de répartition des contributions budgétaires entre les membres du syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'au regard du projet de Budget primitif 2022 (budget principal) le montant des contributions nécessaire est de 1 286 998,29 euros en fonctionnement;

CONSIDERANT qu'au regard du projet d'investissement du syndicat pour la modernisation de ses outils un montant de 100 000 euros est nécessaire en investissement

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE que pour l'année 2022 le critère de répartition des contributions entre les membres est la population 2018 déterminée par l'INSEE, selon le tableau ci-après :

Membres	Population 2018 (habitants)
CD78	1 441 398
CD 92	1 619 210
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	25 178
Communauté de communes Gally-Mauldre	22 004
Rambouillet territoires	79 020
Cœur d'Yvelines	49 962
Communauté de communes du Pays Houdanais	29 583
Grand Paris Seine et Oise	417 556
Saint Germain Boucle de Seine	335 109
Communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France	22 562
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	228 312

St Cyr l'Ecole	19 011
----------------	--------

FIXE le montant des contributions à 29 centimes d'euros par habitant pour la première compétence transférée puis 0,01 centime d'euros par habitant chaque compétence supplémentaire transférée;

ADOPTÉ les contributions suivantes : (en euros)

Conseil Départemental des Yvelines	461 247,36
Conseil Départemental des Hauts de Seine	469 544,80
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	7 301,62
Communauté de communes Gally-Mauldre	6 381,16
Rambouillet territoires	22 915,80
Cœur d'Yvelines	14 488,98
Communauté de communes du Pays Houdanais	8 579,07
Grand Paris Seine et Oise	121 091,24
Saint Germain Boucles de Seine	97 181,61
Communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France	6 542,98
Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines	66 210,48
Saint-Cyr l'Ecole	5 513,19

DECIDE de demander une contribution auprès de ses membres en investissement d'un montant de 100 000 euros dont le critère de répartition de cette contribution entre les membres est la population 2018 déterminée par l'INSEE, selon le tableau ci-après :

Membres	Population 2018 (habitants)
CD78	1 441 398
CD 92	1 619 210
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	25 178
Communauté de communes Gally-Mauldre	22 004
Rambouillet territoires	79 020
Cœur d'Yvelines	49 962
Communauté de communes du Pays Houdanais	29 583
Grand Paris Seine et Oise	417 556
Saint Germain Boucle de Seine	335 109
Communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France	22 562
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	228 312
St Cyr l'Ecole	19 011

FIXE le montant de cette contribution à 0,023 centimes d'euros par habitant

ADOPTÉ les contributions suivantes en investissement: (en euros)

Conseil Départemental des Yvelines	33 608,30
Conseil Départemental des Hauts de Seine	37 752,15
Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse	587,06
Communauté de communes Gally-Mauldre	513,06
Rambouillet territoires	1 842,47
Cœur d'Yvelines	1 164,94
Communauté de communes du Pays Houdanais	689,77
Grand Paris Seine et Oise	9 735,93
Saint Germain Boucles de Seine	7 813,56
Communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France	526,07

Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines
Saint-Cyr l'Ecole

5 323,43
443,27

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Vote du Budget 2022

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 17

M. Eddie AÏT, Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Jean-Marie TÉTART, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Julien Chambon à M. Bruno Coradetti, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, M. François Garay à M. Dominique Turpin.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	21

Adopté à l'unanimité